

Éducation civique

Programme de la classe de 5^e et ses commentaires

Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008

A. Programme 2010

■ I. Des êtres humains, une seule humanité (30 % du temps consacré à l'Éducation civique)

1. Différents mais égaux, égalité de droit et discriminations

– Même s'il existe des différences entre les individus et une grande diversité culturelle entre les groupes humains, nous appartenons à la même humanité.

– Assimiler les différences de cultures à des différences de nature conduit à la discrimination et au racisme.

2. Les identités multiples de la personne

– L'identité légale permet d'identifier et de reconnaître la personne.

– L'identité personnelle est riche d'autres aspects : familiaux, culturels, religieux, professionnels... Elle se construit par des choix.

Documents de référence

– Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (art. 1).

– Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 2, 3).

– Loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 dite Loi Pléven (art. 1 à 3).

– Extraits de la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille.

– Code pénal (art. 225-1, 225-2).

– Code civil (art. 60, 61).

■ II. L'égalité, une valeur en construction (40 % du temps consacré à l'Éducation civique)

1. L'égalité : un principe républicain

L'égalité est un principe fondamental de la République. Elle est le résultat de conquêtes historiques progressives et s'inscrit dans la loi.

2. Responsabilité collective et individuelle dans la réduction des inégalités

Les inégalités et les discriminations sont combattues par des actions qui engagent les citoyens individuellement et collectivement. Les politiques visant à lutter contre les inégalités et les discriminations font l'objet de débats entre les citoyens, entre les mouvements politiques et sociaux.

Documents de référence

– Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (art. 1).

– Préambule de la Constitution de 1946 (alinéas 3, 10 et 11).

– Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 1 et 7).

– Loi n° 2000-493 du 06 juin 2000 sur la parité politique.

– Code civil (art. 311-21-1 et 311-23).

■ III. La sécurité et les risques majeurs (20 % du temps consacré à l'Éducation civique)

– La notion de risque majeur est étudiée en liaison avec le programme de géographie.

– L'État et les collectivités territoriales organisent la protection contre les risques majeurs et assurent la sécurité sur le territoire national.

– La sécurité collective requiert la participation de chacun.

Documents de référence

– Les plans de prévention des risques.

■ IV. Au choix : une action solidaire

(10 % du temps consacré à l'Éducation civique)

– Les élèves découvrent ce qu'est une action collective à finalité de solidarité, par une étude de cas ou par la mise en œuvre d'un projet, par exemple dans le cadre du développement durable. L'investissement personnel passe par une prise de contact avec des acteurs associatifs, des relais extérieurs impliqués dans des actions concrètes.

– L'objectif est d'initier les élèves à la prise de responsabilité dans un groupe, pratiquer l'échange d'idées et leur mise en application concrète par des démarches adéquates autour de thèmes adaptés à l'environnement des élèves.

B. Commentaires du programme

■ La mise en œuvre du programme : une architecture spécifique

L'entrée dans chacun des thèmes du programme s'effectue par l'analyse d'une situation particulière, « Étude » dans le manuel (étude de cas, situation-problème, fait de la vie quotidienne), qui met en évidence les contenus essentiels du thème. Ces contenus sont ensuite corroborés et nuancés par une contextualisation de la situation étudiée (« Leçon » dans le manuel), celle-ci étant enrichie par l'étude d'autres situations, actuelles et historiques (en France et ailleurs). L'ensemble éclaire le thème ; il est associé au droit qui légitime les situations étudiées et en fait de véritables outils d'éducation civique. La démarche globale confronte les élèves à des situations particulières, leur associe des extraits de documents de référence, pour la plupart juridiques, dégage les notions clés, aboutit à la construction des connaissances à retenir sur les thèmes du programme.

■ Les notions du programme d'Éducation civique de 5^e

Le programme s'appuie sur les acquis de l'école primaire et de la classe de 6^e. Il poursuit la construction de l'identité de l'élève qui amène ce dernier à se confronter à la diversité humaine et à l'altérité. Il développe son sens de la responsabilité, pour devenir un citoyen autonome. Les notions de diversité, d'égalité, de sécurité, et leur articulation, sont au cœur du programme. Elles conduisent à l'identification des valeurs essentielles qui permettent la vie en société. La référence aux lois fait comprendre leur rôle de protection des biens et des personnes et fixent les cadres de la société.

■ Le programme d'Éducation civique et le Socle commun

L'enseignement de l'Éducation civique contribue à l'acquisition des grands domaines de compétences du Socle commun, spécifiquement les compétences sociales et civiques (domaine 6), l'autonomie et l'esprit d'initiative (domaine 7), la culture humaniste (domaine 5), la maîtrise de la langue (domaine 1).